

# Institution politique

Les 2 institutions qui exercent le pouvoir exécutif :

a) le Président de la République et le gouvernement détiennent le **pouvoir exécutif**. Il **siège** à l'Elysée et le Premier Ministre **qui siège** à Matignon.

b) le Président de la République élu au suffrage universel direct pour 5 ans (7 ans avant l'an 2000), il est le chef de l'Etat.

c) Ses attributions vis à vis du **Pouvoir exécutif** (président de la république)

- il nomme le Premier Ministre et sur proposition de celui-ci les autres membres du gouvernement.

- il préside le Conseil des Ministres

- il signe les décrets et les ordonnances du Conseil des Ministres.

- il nomme les préfets et les ambassadeurs

d) **le Parlement** exerce le **pouvoir** législatif

e) les 2 chambres qui composent cette institution sont :

- chambre haute : le sénat

- Chambre basse : l'assemblée nationale

f) Elles tiennent les pouvoirs :

- L'Assemblée Nationale : 577 députés élu au suffrage universel direct

- Le président de l'AN : Nommée par le président

g) les différences entre ces 2 chambres sont :

L'Assemblée nationale est le nom de la chambre basse du Parlement français définie par la constitution de la Cinquième République, le Sénat en constituant la

chambre haute. Composée de 577 membres, appelés députés, élus au suffrage universel direct. Elle siège au palais Bourbon (comme jusqu'à présent toutes les chambres basses du Parlement français depuis 1799).

Président de l'assemblée nationale : Bernard accoyer

Président du sénat : cristion porelet

Sénateur : bizet jean Godefroy jean pierre et Legrand francois

Député : guénhael huet (avranches)

h) L'institution qui contrôle la conformité des lois à la constitution est le le conseil constitutionnel.

Pour objet de faire respecter la hiérarchie des normes, dont l'ordonnancement fonde le principe de légalité démocratique : la loi n'est pleinement légitime que si elle respecte les principes supérieurs posés par la Constitution et si elle a été adoptée selon une procédure régulière (où, notamment, l'opposition a pu exercer ses droits).

Ses membres sont aux nombres de 11 (jean louis Debré en é le président, d'zstaing, chirac, duthellet, schnapper, joxe, steinmetz, guillenmdt, pezant, denoix, canivet). Elu pour 9 ans

i) Les institutions politiques nationales trouvent leur légitimité grâce aux textes fondateurs :

- DDHC, préambule de la constitution du 27/10/1946, charte de l'environnement, constitution de 1958

